

plainte contre quelques personnes ou institution ecclésiastique, et qu'Elle n'est pas disposée à faire droit à ces plaintes.

Le soussigné déclare de plus qu'il ne croyait pas manquer envers l'autorité religieuse en portant sa plainte au Délégué et représentant du Souverain Pontife en ce pays

Et je fais cette Déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année de règne de Sa Majesté, intitulé: " Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires. "

Québec, 20 Novembre 1883.

(Signé)

*J. C. Chapais.*

Faite cette déclaration devant moi, }  
ce vingt-neuvième jour de }  
novembre 1883. . . . . }

(Signé)

J. P.